

02/11

CONSEIL DE L'INSTITUT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025

Présents :

Cécilia BAEZA RODRIGUEZ, Audrey BANEYX, Laurence BERTRAND DORLEAC, Hadrien COCCOLUTO-ROUSSEL, Simon CORDONNIER, Pascale EISENBERGER, Léon FLACHAT-BERNE, Damien GARCIA, Louise GARNIER, Yannig GOURMELON, Etienne GRASS, Florence HAEGEL, Sukriti ISSAR, Adrien LEHMAN, Frédérique LEICHTER-FLACK, Diana MARINETTI, Rebecca MIGNOT-MAHDAVI, Maxime PONTEY, Robin POUVREAU, Arnaud ROBINET, Xavier RAGOT, Mathilde SEITHER-LINHART, Dominique TAFFIN, Zélie TREBOUTA, Nina WLOCZYSAK.

Absents ou excusés :

Marie BURGUBURU, Fabrice BOUDJAABA, Jean-François HUCHET, Marie-Christine LEMARDELEY, Bathylle MISSIKA, Catherine SUEUR.

Assistaient à la séance :

Pierre CATALAN	Directeur de la vie étudiante
Anne-Solenne DE ROUX	Directrice adjointe de la formation et de la recherche
Myriam DUBOIS-MONKACHI	Directrice de la scolarité et de la réussite étudiante
Michel GARDETTE	Directeur délégué
Ismahane GASMI	Chargée de mission
Blanche GONULTAS	Chargée de mission
Nathan HAÏK	Directeur du cabinet du Directeur de Sciences Po
Sylvie HERLICQ	Déléguée ressources et vie enseignantes
Alban HAUTIER	Secrétaire général de l'Institut d'études politiques
Clément LE RUYET	Représentant du Recteur de Paris
Marie MAWAD	Doyenne de l'école de journalisme
Christine MUSSELIN	Directrice scientifique
Jeremy PERELMAN	Directeur des Affaires Internationales
Luis VASSY	Directeur de l'Institut d'études politiques
Kate VIVIAN	Directrice de l'engagement

*

* *

I. Présentation du rapport Haegel, Mawad et Perelman sur la prise de position institutionnelle de Sciences Po et de ses recommandations et le texte « Positionnement institutionnel : la doctrine de Sciences Po »	2
II. Vote sur le texte « Positionnement institutionnel : la doctrine de Sciences Po »	15
III. Projet de calendrier électoral (Collège des chargés d'enseignement)	15
IV. Suite discussion sur le fonctionnement du Conseil	16
V. Echange d'informations sur des questions diverses	18

**CONSEIL DE L'INSTITUT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 11 FEVRIER 2025**

La séance est ouverte à 9 h 10 par Diana MARINETTI.

Diana MARINETTI

Bonjour à toutes et à tous. Je dirigerai cette séance en remplacement de notre Président Xavier Ragot qui est à distance aujourd'hui. Bonjour Xavier. Je propose de commencer cette séance en saluant MM Etienne Grass et Arnaud Robinet qui ont rejoint récemment notre Conseil. Je souhaite également remercier Blanche Gonultas qui nous aide à organiser cette séance en l'absence d'Ismahane Gasmi souffrante mais qui est connectée pour veiller au bon déroulement de cette séance. Je vous propose de commencer par le premier point de l'ordre du jour qui est la présentation du rapport Haegel, Mawad et Perelman sur la position institutionnelle de Sciences Po et ses recommandations. Je donne la parole à ses auteurs.

**I. PRESENTATION DU RAPPORT HAEGEL, MAWAD ET PERELMAN SUR LA
PRISE DE POSITION INSTITUTIONNELLE DE SCIENCES PO ET DE SES
RECOMMANDATIONS, ET LE TEXTE « POSITIONNEMENT
INSTITUTIONNEL : LA DOCTRINE DE SCIENCES PO »**

Marie MAWAD

Bonjour à tous et à toutes et merci de nous recevoir. Il me semble que le rapport au complet vous a été envoyé par mail. Nous allons vous en présenter les grandes lignes et tenter d'approfondir les points susceptibles de poser question. En préambule, nous souhaitons vous dire un mot du contexte, qui a beaucoup évolué depuis la publication de ce rapport et d'autres rapports comparables par d'autres universités à travers le monde, aux États-Unis, mais également en Europe qui, pour leur part, se sont attelées à cette tâche depuis presque un an. Le contexte a beaucoup évolué depuis, ainsi que le débat autour du positionnement politique des universités qui avait démarré sur fond de crise géopolitique et de guerre au Proche-Orient. Il s'est déplacé vers un débat autour de l'ingérence du politique, ingérence que nous avons vu s'intensifier aux États-Unis, surtout depuis la réélection de Donald Trump. Nous avons rendu notre rapport en décembre 2024 et nous n'y avons pas touché depuis. C'est pourquoi vous ne retrouvez pas, dans ce rapport, ce contexte très alarmant et pertinent à la question qui nous était posée dans le cadre de cette mission; contexte sur lequel nous souhaitons attirer votre attention en préambule. Nous allons, aujourd'hui, vous présenter ce rapport. Le directeur a souhaité s'appuyer sur ce rapport pour présenter un texte auprès des instances qui fera peut-être l'objet d'une autre présentation. Nous avons exclu trois questions du champ de traitement de notre rapport. La première est celle des dons et du mécénat, dans la mesure où cette question a été traitée ailleurs à Sciences Po, sous d'autres formes. Nous avons également exclu la question des partenariats universitaires, car elle sera instruite par ailleurs par la Direction des Affaires Internationales dirigée par Jeremy Perelman. Nous avons aussi exclu de notre champ la question des invitations par les associations étudiantes qui est, évidemment, une question importante et légitime, mais qui excédait le cadre de ce rapport pour des questions de temps, mais aussi de complexité juridique. Le rapport est constitué de trois parties. La première renvoie plutôt à l'histoire de Sciences Po et à l'historique de ses positionnements politiques ainsi qu'au contexte qui a donné lieu à cette demande, en mai 2024, quand l'administrateur provisoire nous a confié cette mission. Nous vous laisserons prendre connaissance de cette première partie, mais ce n'est pas celle sur laquelle nous allons nous attarder aujourd'hui. Nous allons plutôt nous concentrer sur la partie 2 du rapport qui concerne la doctrine ainsi que sur les recommandations qui ont pour objectif de poser des pistes de mise en œuvre et de rationalisation de cette doctrine. Je passe à cet effet la parole à Florence Haegel.

Florence HAEGEL

Merci beaucoup Marie. Bonjour à tous et à toutes. Je vais donc vous présenter assez brièvement la proposition de doctrine portée dans ce rapport. Je voudrais surtout insister sur sa logique. Nous

proposons un recentrage des activités de l'institution sur les missions premières d'un établissement de sciences sociales. Ces missions premières sont à la fois la production de connaissances ainsi que leur transmission via l'enseignement. Notre proposition vise à recentrer l'ensemble des prises de position institutionnelles de Sciences Po sur ces deux missions centrales. Ce rapport repose aussi sur une articulation entre ce périmètre de prise de position et le renforcement de la protection des libertés centrales dévolues à l'université. Ces deux éléments sont, dans notre esprit, complètement articulés. En termes de prises de position. Nous proposons que la position institutionnelle de Sciences Po, soit incarnée par son directeur et ses deux Conseils. Cette position institutionnelle n'est légitime que si elle porte sur les missions de Sciences Po en tant qu'établissement d'enseignement supérieur. La mise en œuvre de ces missions nécessite aussi que soit protégée la liberté d'expression, car une université est un lieu de débats, la liberté académique qui renvoie à la fois à la liberté individuelle pour que les professeurs soient libres, dans leur salle de classe, de choisir leurs thématiques ou leurs auteurs, et à la liberté de recherche. Elle doit garantir aussi la liberté collective, à savoir la protection de l'indépendance de l'établissement vis-à-vis de toute ingérence émanant de toute autorité ou de tout acteur extérieur. Ceci constitue le cœur de notre rapport. Sciences Po est alors légitime à prendre position de manière institutionnelle, par le biais de son directeur et de ses deux conseils, sur ce socle absolument central pour une université. Le deuxième socle est moins intangible puisqu'il s'appuie sur les différents documents qui présentent le projet d'établissement. Celui-ci repose, à ce jour, sur les principes d'ouverture internationale, d'ouverture sociale, d'égalité femme/homme, de lutte contre toutes formes de discriminations, de racisme ou d'antisémitisme et sur la poursuite du développement durable. Sciences Po est donc également légitime à prendre position pour défendre son projet d'établissement. Ce cœur de doctrine suppose un reparamétrage de notre position institutionnelle. Nous demandons à ce qu'il s'accompagne d'une activité lisible, visible et collective pour défendre les libertés d'expression et académique. Ce reparamétrage des positions de Sciences Po est également une manière de protéger l'expression de ses différentes communautés qui peuvent avoir, et c'est bien normal, des opinions différentes. Le fait que l'institution ne se positionne pas sur les autres questions garantit leur protection individuelle dans leur cadre de travail. Voilà pour l'essentiel de la doctrine.

Jeremy PERELMAN

Bonjour à tous et à toutes. Pour compléter cette présentation, nous allons vous présenter les différentes recommandations inscrites dans ce rapport. La première implique de faire adopter une doctrine sur le positionnement institutionnel de Sciences Po et son corollaire, à savoir le renforcement des libertés académiques, individuelles et collectives ainsi que la liberté d'expression, ce qui garantit le pluralisme des opinions et leur expression. Il est important, dans ce cadre, de renforcer cette liberté académique au sein de l'établissement. Nous proposons donc que le directeur soumette au vote des deux instances de gouvernance, le CI et le CA, un texte de doctrine. Nous recommandons qu'il soit suivi en matière de protection de la liberté académique pour garantir l'indépendance universitaire, en ce qui concerne, notamment, l'exclusivité de l'évaluation de la recherche et des carrières, du jugement de la sanction des abus dans le cadre de la liberté académique, collective et individuelle par des pairs. L'idée est d'assurer une protection contre toute forme d'ingérence extérieure, par exemple dans le contenu des enseignements. Nous appelons également à un renforcement de la protection fonctionnelle des enseignants-chercheurs, au-delà de ceux qui bénéficient du statut de la fonction publique et à la mise en place d'une cellule dédiée pour permettre de les accompagner en cas de menace extérieure. Concernant, enfin, la liberté d'expression, nous appelons à sa protection pour les enseignants-chercheurs, chercheurs et chargés d'enseignement, mais aussi pour les salariés, ce qui implique la garantie de leur liberté syndicale, ainsi que la protection des libertés d'expression et d'opinion pour les étudiants et associations étudiantes, dans le cadre des textes qui régissent l'établissement et de la loi. Ce rapport suggère ensuite de clarifier les acteurs chargés de la prise de position institutionnelle. Cette prérogative revient au directeur de Sciences Po. Les présidents et présidentes des deux conseils pourront y contribuer. Au-delà de ces fonctions, il existe naturellement une parole politique à Sciences Po, mais qui ne représente pas forcément celle de Sciences Po dans son ensemble. Il est important de clarifier, en cas de parole politique individuelle, en quel nom cette parole a lieu. Nous considérons que la parole institutionnelle à Sciences Po est portée, avant tout, par son directeur. Dans le cas où Sciences Po aurait à s'engager de manière institutionnelle, nous suggérons une forme de coordination qui pourra prendre la forme d'une consultation des différents bureaux des deux conseils par le directeur de Sciences Po, afin de coordonner la mise en musique, si j'ose dire, d'une parole institutionnelle. Nous recommandons, par ailleurs, que la doctrine s'applique, de manière générale, à

l'ensemble des instances qui contribuent à la vie de l'institution. Notre troisième recommandation propose qu'en cas d'événement politique ou géopolitique majeur, Sciences Po fasse ce qu'elle fait le mieux, à savoir qu'elle s'empare de cette question sous l'angle de la recherche, de l'enseignement et du débat pluraliste. Nous recommandons donc que pour les grands événements susceptibles d'agiter la communauté de Sciences Po, le Conseil Scientifique puisse jouer un rôle d'impulsion pour l'organisation de débats universitaires structurés et pluralistes, afin de répondre, de manière intellectuelle, aux grandes questions qui se posent en cas de grands bouleversements mondiaux. Je laisse à présent la parole à Marie Mawad.

Marie MAWAD

Sans passer en revue toutes les recommandations de ce rapport, nous souhaitons attirer votre attention sur trois d'entre elles. Lors de la consultation très large que nous avons menée avec l'ensemble des parties concernées, chargés d'enseignements, syndicats étudiants, membres de la direction et enseignants-chercheurs, un format qui s'est tenu l'an dernier a suscité des échos plutôt positifs, à savoir le format du « *town hall* ». Nous préconisons de le maintenir, mais sous forme de rendez-vous récurrent, éventuellement annuel, pour évoquer non des sujets d'actualité à proprement parler, mais issus du prisme des missions de Sciences Po. Nous proposons en effet, dans le cadre de cette doctrine qui préconise un recentrage sur les missions, que le dialogue qui s'est tenu au sein du *town hall* avec les étudiants et une partie de la communauté puisse être renouvelé avec le choix d'un angle relatif à l'une ou l'autre de ces missions. Nous proposons que le sujet abordé lors de ce *town hall* puisse être fixé dans le cadre d'un sondage mené auprès des étudiants, afin de faire remonter les souhaits d'échanges des uns et des autres. C'est une recommandation que nous vous soumettons. L'objectif est que les membres de nos conseils puissent ensuite s'en saisir s'ils la jugent pertinente. Nous avons également estimé important de mener deux chantiers, dont l'un porte sur la culture de la responsabilité à l'occasion de prises de parole. Nous y avons inclus les sujets de déontologie – il existe certaines chartes de déontologie plus ou moins visibles et diffusées de manière variable à Sciences Po. L'enjeu n'est pas d'adopter une approche réglementaire, mais que l'établissement puisse se doter d'une culture déontologique qui servent de boussole. Cette culture présente dans le journalisme pourrait, partiellement, être transposable dans notre institution, en s'appuyant sur une approche de boussole commune et d'évaluation entre pairs. Cette déontologie servirait de fondement en cas d'éventuels désaccords ou débats. L'autre chantier que nous préconisons est celui du rôle des universités. Derrière la question du positionnement politique d'un établissement comme Sciences Po se posent certaines questions d'ordre existentiel, comme celles de sa légitimité, de sa place dans la cité, de la place de ses étudiants au sein de l'institution...et la question des universités plus largement. Nous vous invitons, collectivement, à réfléchir à ces questions essentielles.

Jeremy PERELMAN

Le monde universitaire se trouve effectivement confronté à des bouleversements majeurs, tant géopolitiques que de remise en question de certains modèles démocratiques, sans oublier les changements fondamentaux induits par la crise écologique ou dans le monde du travail. Des questions existentielles se posent désormais pour beaucoup d'universités. Un travail de réflexion individuelle et collective a ainsi été mené dans le cadre de ce rapport. En octobre s'est tenue une réunion avec les présidents et représentants d'universités et ont participé à notre réflexion. Ils continuent à se poser ces questions d'ordre existentiel sur l'avenir de ces universités dans un contexte démocratique ainsi que leur rôle dans la cité. À ce titre, une réunion de suivi se tiendra en avril prochain à Sciences Po. La direction des affaires internationales propose de faire de cette réunion un rendez-vous récurrent avec ces acteurs internationaux, afin de poursuivre cette réflexion, non seulement en France, mais aussi à l'étranger.

Marie MAWAD

Voilà pour cette présentation. Les prochaines étapes seront naturellement une éventuelle mise en œuvre de cette doctrine et l'opérationnalisation de ce rapport. Nous vous avons consultés largement à cet égard et fait des propositions. C'est désormais à vous de jouer.

Luis VASSY

Un petit mot pour commencer pour remercier les auteurs du rapport qui a été rendu presque dans les temps. Il s'agit d'un travail compliqué et sensible et je salue la qualité de ce travail. Ce rapport m'a été remis en tant que directeur de Sciences Po. J'ai voulu néanmoins le diffuser assez largement pour que chacun puisse en prendre connaissance, car il concerne naturellement nos institutions. Je voudrais préciser simplement que nous allons aujourd'hui discuter de ce rapport, mais qu'il ne sera pas soumis au vote.

La séance est perturbée à 9h34 par des étudiants devant la salle.

Luis VASSY

Cette interruption prouve, si besoin en était, la nécessité d'un rapport traitant de la culture de la qualité démocratique qui ne signifie pas être otage d'activités militantes. Ce qui se passe est vraiment consternant. Si cela continue, ce Conseil ne pourra avoir lieu.

Dominique TAFFIN

Excusez-moi, est-ce que nous pourrions savoir ce qui se passe ?

Adrien LEHMAN

Oui à distance on ne comprend pas ce qui se passe dans la salle. Est-ce que Madame la présidente peut nous donner des éléments de contexte ?

Diana MARINETTI

Nous avons une interruption de séance avec du bruit à l'extérieur de la salle par des étudiants qui sont masqués et qui scandent des mots pas très compréhensibles.

Nous avons reçu un tract qui a été glissé sous la porte de la salle. Je peux vous le lire.

Nous allons attendre quelques minutes pour voir si la sécurité arrive à les calmer et si nous pouvons reprendre la séance. Merci pour votre patience.

Chers collègues, je vous annonce que cette séance est levée. Les conditions ne permettent pas de la poursuivre.

Simon CORDONNIER

Je regrette fortement la levée de ce Conseil. Il me semble que cette manifestation traduit la difficulté de dialogue dans laquelle nous nous trouvons depuis bientôt un an. Interrompre ce Conseil serait vraiment regrettable et participer à cette surenchère ne fera pas, selon moi, avancer les choses. Il faut aussi que la direction et le Conseil prennent les choses en main pour rétablir un véritable dialogue. Ce n'est pas en annulant la séance sur un sujet fondamental que nous résoudrons cette situation. Je pense que nous pouvons nous donner quelques minutes de patience. Ce qui se passe appartient à la vie d'une université. C'est la manifestation d'une expression étudiante. Il est regrettable que cela se passe comme cela, j'en conviens. Néanmoins, j'estime qu'il est important de continuer à échanger sur ces sujets qui sont précisément le cœur de notre échange.

Yannig GOURMELON

Je ne vois pas comment on peut continuer cette séance. Qu'en pensent les étudiants ?

Hadrien COCCOLUTO-ROUSSEL

Compte tenu de ce qui se passe, la solution serait peut-être de demander à l'un des étudiants d'exprimer sa revendication. La présidente a le pouvoir d'inviter qui elle souhaite dans cette salle.

Louise GARNIER

Nous n'allons tout de même pas les récompenser de perturber ce Conseil en leur permettant de rentrer.

Hadrien COCCOLUTO-ROUSSEL

Il n'est pas question de les récompenser, mais ces étudiants ont peut-être des choses à dire et je trouve dommage de ne pas savoir ce qu'ils veulent.

Yannig GOURMELON

Vous étiez au courant ou pas ?

Hadrien COCCOLUTO-ROUSSEL

Ce n'est pas la question.

Yannig GOURMELON

Mais c'est ma question. Est-ce que vous représentez ces gens-là ?

Diana MARINETTI

Excusez-moi d'intervenir, mais la situation est tout de même très perturbée. Nous pourrions échanger sur ce sujet dans quelques minutes, mais j'aimerais que cela soit fait dans le respect et la bienveillance. Ce sujet est suffisamment grave. Je ne sais pas s'il serait très pertinent d'inviter l'un de ces étudiants dans cette séance dans la mesure où ils sont masqués et semblent assez agressifs. J'aurais préféré savoir ce qui se passe. Si vous en savez plus, prenez la parole pour nous dire quelles sont leurs revendications et pourquoi, surtout, elles prennent cette forme.

Hadrien COCCOLUTO-ROUSSEL

On ne peut pas parler en leur nom. La seule solution pour moi serait de leur demander ce qu'ils veulent. Maintenant, je peux comprendre que cela soit difficile.

Luis VASSY

Ce n'est pas difficile, c'est une question de principe. On ne cède pas, par principe, à ce type d'actions. On aurait tort de laisser la sensibilité prendre le pas sur la réflexion. Je note que certains approuvent ce type de recours à la force. Pour ma part, je ne céderai jamais à ce type d'intimidations. Cela ne produira rien de positif.

Frédérique LEICHTER-FLACK

On s'entend quand même, on peut peut-être continuer cette séance ? Il est possible d'échanger entre nous.

Luis VASSY

Non, ce n'est pas possible.

Frédérique LEICHTER-FLACK

Je voudrais intervenir sur le sujet qui nous rassemble aujourd'hui. Je comprends très bien que le recentrage qui nous est proposé dans ce rapport apparaisse comme douloureux à certains. Je comprends très bien aussi que, dans certaines circonstances, le silence de l'institution, son « *business as usual* », soit perçu comme une brutalisation supplémentaire. Nous sommes pourtant une communauté diverse avec des sensibilités diverses, nos opinions sont diverses, nos émotions sont diverses et nos regards sur le monde sont divers. Nous avons tous notre place ici, enseignants comme étudiants et personnels. Nous avons tous été recrutés pour participer à cette communauté. Je crois qu'il faut avoir le courage, même si c'est un sacrifice, même si cela nous bouleverse et qu'on a parfois envie de hurler, pour remettre le monde sur son axe, il faut avoir le courage de reconnaître que cette réserve institutionnelle est la seule solution pour nous permettre de tenir ensemble et d'animer ensemble cette communauté de savoirs, de partage et d'expériences et de débats que doit permettre notre université. C'est la seule solution pour garantir à chacun sa liberté d'expression sans intimidation ni ostracisme ni écrasement des divergences par le bruit ou tout autre moyen. Il me semble que cette idée de coexistence civile, de sécurité et de respect mutuel est fondamentale dans une communauté plurielle. Elle pourrait apparaître encore davantage dans le texte de la doctrine. Nous avons tous signé pour faire des sciences sociales et leur principe est qu'elles refroidissent leur objet d'étude. Cela peut être bouleversant, mais c'est de cette manière que l'on procède et qu'on influence le cours du monde. Une université, c'est ce qui se rapproche le plus, je pense, de la libre arène de confrontation des idées dont parle John Stuart Mill. Il faut parler avec tout le monde sans violence ni incitation à la haine et les meilleures idées chasseront les moins bonnes. Pour les étudiants, c'est particulièrement important, afin que leur expérience à Sciences Po ait de la valeur. Je voudrais ajouter un mot en tant que représentante

de la Faculté Permanente et directrice adjointe d'un centre de recherche. Nous avons eu, au sein du Centre d'histoire, cette discussion sur le positionnement institutionnel. Certains voulaient que le Centre prenne position sur certains sujets. Nous avons réfléchi à notre cœur de métier. Nous avons conclu que comme nous étions une communauté plurielle, nous devons rester pluralistes. Ce recentrement institutionnel n'empêche pas d'avoir des idées à titre individuel, mais en tant que communauté, nous devons faire notre métier, c'est-à-dire éclairer les enjeux académiques, avec des débats scientifiques contradictoires. Embarquer l'institution dans nos combats amoindrirait la crédibilité de nos institutions. Concernant la liberté académique, je voudrais enfin saluer l'effort de clarification permis par ce rapport. Il me semble que nous devons aller encore plus loin dans cet effort de clarification et de distinction entre les différentes sphères, entre liberté académique ou d'expression, afin de savoir à quel titre on s'exprime et comment on gère, cas par cas, cette articulation. Je voudrais également m'exprimer sur le texte qui sera soumis au vote la prochaine fois. Mon premier point est que j'observe une distinction surprenante dans la doctrine entre « Sciences Po appelée à prendre position » sur, par exemple, les remises en cause de la liberté d'expression ou académique, et la légitimité de Sciences Po à s'exprimer sur les mises en cause de son modèle. Je ne comprends pas cette distinction entre « appelée à » et « légitime à ». Je ne vois pas pourquoi Sciences Po serait légitime pour s'exprimer sur les sujets de liberté académique et non sur des sujets aussi importants que l'égalité des chances ou la lutte contre le racisme. Il me semble que, dans les deux cas, Sciences Po est « légitime à s'exprimer », car l'expression « appelé à » semble prescrire une intervention publique de l'institution. Sciences Po doit, de mon point de vue, toujours garantir et défendre la liberté d'expression et académique sur ses campus, dans le cadre légal du droit en commun, mais l'opportunité d'une prise de parole publique obéit à d'autres considérations. Il me semble, par ailleurs, qu'il existe une imprécision sur le terme de « mise en cause » qui est plusieurs fois repris dans la doctrine. Que signifie « mise en cause » ? Ce terme est trop imprécis ou large. Parle-t-on de menace de mort ou de suppression des financements, d'une attaque verbale sur les réseaux sociaux ? Il serait bienvenu d'employer des termes plus précis comme, par exemple, une « atteinte sérieuse » à la liberté d'expression ou académique. Il me semble en effet que Sciences Po n'a pas vocation à intervenir dans l'arène chaque fois que quelqu'un agite le chiffon rouge. Je demande des clarifications sur ces deux points.

Diana MARINETTI

Nous allons maintenant prendre vos questions.

Simon CORDONNIER

Merci pour la qualité de ce rapport. Je voudrais évoquer la doctrine sur laquelle s'appuie ce rapport sans qu'il en reprenne la totalité. Il existe, à mon sens, deux manques dans cette doctrine. Elle ne clarifie pas la manière dont l'institution peut se positionner face à des événements de nature exceptionnelle. Je pense que cette carence peut générer des frustrations au cas où l'institution s'exprimerait dans certains cas et pas dans d'autres. Par ailleurs, s'il apparaît très important de revenir sur cette idée de « réserve », il existe néanmoins des marges d'interprétation. Le rapport propose, à cet égard, d'associer les bureaux des conseils à ces décisions. Ces procédures, qui me semblent importantes, ne sont pas du tout reprises dans la doctrine. Il est nécessaire de remettre dans le corps de la doctrine la place tenue par les conseils. Enfin, je souhaiterais évoquer une question de forme dans la première page du rapport qui évoque la liberté d'expression puis la liberté académique. J'aurais inversé les deux notions. L'acception de « liberté académique » me paraît en effet plus large que celle de la liberté d'expression. Enfin, dans la dernière phrase du rapport, le terme « dévolu » n'est associé à rien, ce n'est pas clair. Merci.

Léon FLACHAT-BERNE

Merci pour ce rapport qui me semble effectivement nécessaire pour clarifier les prises de position de Sciences Po. Je rejoins le propos de Frédérique Leichter-Flack sur la notion de « mise en cause ». La question est de savoir comment elle s'intègre dans les réseaux universitaires ou les réseaux de mobilisation, en particulier sur les questions de financement. Considérez-vous que le fait que Sciences Po souhaite participer à une mobilisation plus large concernant d'autres universités s'inscrive dans cette doctrine ? Certains sujets, comme celui du financement, sont structurants. La question peut se poser et j'aurais aimé savoir comment vous l'interprétiez. Par ailleurs, la partie relative à la force d'expression de Sciences Po sur des sujets pouvant toucher les étudiants et les étudiantes nous interroge, dans la mesure où certains événements apparaissent comme très violents pour les étudiants

qui attendent, en général, de leurs institutions qu'elles leur apportent un soutien. Une modification de la doctrine à cet égard pourrait s'avérer intéressante. Il me semblerait souhaitable que l'institution puisse, le cas échéant, apporter son soutien aux étudiants des autres universités dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Mon troisième point concerne ce que le directeur entend faire par rapport aux autres recommandations émises dans ce rapport, concernant notamment la proposition de création d'une cellule de soutien ou encore l'ouverture plus large de notre institution sur les enjeux du monde.

Dominique TAFFIN

Bonjour à tous et à toutes et merci pour la qualité de ce rapport. Je souhaiterais revenir sur les prérogatives qui relèvent de l'institution et du projet d'établissement. Il s'agit tout de même de droits constitutionnels fondamentaux, comme l'égalité ou la lutte contre le racisme ou les discriminations. Il me semble que ces questions sont encore plus larges et concernent le monde entier. Par ailleurs, une clarification sur qui est amené à prendre la parole me semble absolument nécessaire. Le directeur représente, à cet égard, naturellement l'institution, mais cette parole émane des conseils, notamment du Conseil de l'Institut. Ce dernier doit être au cœur de ce processus. Dernier point, il serait peut-être utile de travailler sur des cas d'usage avec quelques situations concrètes, pour voir comment cette application de la doctrine pourrait se mettre en place. Il est important que, dans cette doctrine, les termes aient un peu de plasticité, tout en demeurant cadrés.

Xavier RAGOT

Bonjour à tous. Désolé de ne pas être en présentiel, mais je me trouve dans une université américaine. Je voudrais insister sur le fait que quelque chose d'important se joue actuellement au cœur des démocraties libérales. Le statut du savoir partagé, pour parler de manière grandiloquente, est ainsi de plus en plus questionné. Je souhaiterais remercier le directeur d'avoir reculé le vote de ce texte de doctrine pour laisser le temps nécessaire de la réflexion aux communautés qui participent à ce projet d'établissement. Ce mois de réflexion nous permettra, je l'espère, de penser en profondeur le positionnement institutionnel de Sciences Po ainsi que de redéfinir notre modèle universitaire et son rôle dans la cité. Il nous incombe de ne pas rester dans notre tour d'ivoire. Je voudrais ajouter que l'expression d'étudiants radicalisés est tout à fait injustifiable. Il s'agit, en l'espèce, d'une étude de cas sur la liberté d'expression. Je voudrais ensuite porter deux points de réflexion. Le premier est de bien distinguer les éléments fondamentaux d'expression, comme la lutte contre le racisme ou l'antisémitisme, et d'obtenir une unité des acteurs sur ce socle 1, celui des droits fondamentaux. Ce rapport devrait enfin insister davantage sur le rôle des bureaux des deux conseils qui doivent devenir les porte-voix de nos institutions. Le rôle des associations et des *town halls* devrait également être précisé. Ils doivent jouer le rôle de conseils législatifs. Il nous incombe, plus généralement, de redéfinir un exécutif à vocation scientifique. À cet égard, certains éléments de réflexion pourraient très bien être animés par les directions scientifiques. J'ajoute qu'une grande partie de nos « mises en cause » concerne notre quotidien. Se pose, dans ce contexte, la question des cellules mises en place pour lutter contre le harcèlement et toute forme de discrimination. Il nous revient, par exemple, de réfléchir à l'ensemble des outils de déstabilisation numérique, à l'instar des virus. Cette question numérique me semble cruciale. Les mises en cause personnelles pourraient être confiées à cette cellule dédiée. La plupart des recommandations émises dans ce rapport me paraissent de bon aloi. J'apporterais toutefois une nuance sur le rôle des *town halls* sur lesquels j'aimerais avoir un retour d'expérience. Il me semblerait judicieux de réfléchir à d'autres instances. Dans tous les cas, notre réflexion devra se fonder sur des retours d'expérience.

Florence HAEGEL

Merci à tous pour votre intérêt pour ce rapport. Je souhaiterais juste préciser qu'il existe une distinction entre le rapport et le texte de la doctrine. Dans ce rapport, nous avons, au départ, distingué deux types d'expressions. Nous avons dans le rapport utilisé deux expressions différentes : Sciences Po serait amenée à prendre position, pour le socle fondamental et serait légitime à intervenir sur les questions relatives au projet d'établissement. C'était une manière pour nous d'établir une forme de hiérarchie. Les questions de liberté d'expression de liberté académique ou d'intégrité scientifique étant, dans tous les cas, immuables, du moins nous l'espérons, contrairement au projet d'établissement, susceptible de subir quelques évolutions sur certains thèmes. C'était notre idée de départ d'établir une hiérarchie des normes entre la liberté d'expression qui est en quelque sorte constitutionnalisée et notre projet d'établissement qui, lui, est évolutif. Notre constat était qu'il existait une attente très forte pour que

Sciences Po défend à la fois les libertés d'expression et académiques qui sont au cœur de sa mission, et le projet d'établissement qui pourrait être attaqué.

La perturbation de la séance prend fin à 10h07.

Florence HAEGEL

Je voudrais également revenir sur les questions de formulation entre « mise en cause » et « atteinte ». Nous partageons le souhait qu'une place soit donnée à la fois au directeur et aux conseils pour débattre de l'opportunité d'une prise de position. Il nous semble important que ces sujets puissent être débattus dans le cadre des conseils. Je laisse mes collègues préciser ces points.

Jeremy PERELMAN

Merci beaucoup. Je me réjouis que le silence soit revenu et je regrette qu'on n'ait pas pu entendre clairement tous les propos des intervenants. J'abonde totalement dans le sens de Florence Haegel. Il me semble logique que le texte de la doctrine ne reprenne pas tous les points. L'idée est d'obtenir un principe général qui permette des délibérations et des décisions qui relèvent de l'autorité du directeur qui, à mon avis, devra avoir un rôle important, en concertation, naturellement, avec d'autres acteurs. Il me semble légitime qu'un texte de doctrine ne spécifie pas l'ensemble des recommandations et des cas particuliers. Il existe un principe général. L'idée est de pouvoir juger s'il y a une mise en cause sérieuse de ce principe et de ceux qui y sont attachés. Il existe effectivement une différence entre le texte et la manière dont nous articulons les deux socles principaux dans la doctrine. Nous reconnaissons deux types de normes. Il nous a semblé, dans ce cadre, devoir mettre l'accent, de manière intrinsèque, sur la défense de la liberté académique et de la liberté d'expression dans la mesure où le deuxième socle se discute dans le cadre du projet d'établissement, qui peut être amené à évoluer, et ce uniquement dans le cas où la mise en place de politiques qui relèvent de ces normes au sein de l'établissement seraient mise en cause de l'extérieur. Il ne s'agit donc pas de défendre, de manière générale, l'ensemble des normes institutionnelles et l'ensemble des droits humains. Même si je défends et enseigne à titre personnel ces valeurs, une université n'est ni une ONG, ni une instance gouvernementale.

Marie MAWAD

Merci pour vos questions pertinentes qui montrent certaines des limites de notre travail. Nous en avons conscience. Nous passons, à travers les points que vous soulevez, de la doctrine et ses recommandations à une mise en œuvre très concrète et à des cas pratiques. Nous soutenons toute initiative visant à mettre en pratique ces aspects plus concrets. Je souhaiterais revenir sur les idées d'empathie et de soutien lorsque les membres de la communauté sont touchés par des événements divers. Nous ne nous sommes pas attardés sur la recommandation 4 ce matin, mais elle est très importante. Il est apparu que dans certains cas, la parole et le symbole pouvaient être questionnés quant à leur impact réel, et que déployer des actions personnalisées, ciblées et concrètes pouvait constituer une réaction plus appropriée lorsque des membres de la communauté sont directement touchés. Nous avons proposé une série de recommandations allant dans le sens d'actions ciblées et concrètes, correspondant à cet esprit d'empathie et de soutien, mais qui seraient plutôt des actions personnalisées pouvant être menées par le service de la vie étudiante auprès des étudiants et des salariés concernés, plutôt que par la parole ou le symbole. Je reviens aussi sur le point soulevé par Xavier Ragot sur le statut du savoir, aujourd'hui en grand danger. Certains lui ont clairement déclaré la guerre aux États-Unis. Il me semble que le rapport devra être regardé à l'aune de ces ingérences multiples et apparemment sans limites observées outre-Atlantique. Je remercie Xavier d'avoir insisté sur ce point.

Jeremy PERELMAN

Concernant la question de la parole sur les réseaux se pose la question de son systématisme. Je ne le pense pas. Doit-on s'exprimer sur tous les sujets ? C'est à décider. La recommandation qui vise à dire que quand il y a un sujet, les scientifiques de la maison doivent s'en emparer, c'est ce qu'on a essayé de faire, même si ce n'était pas très bien coordonné sur les questions, par exemple, du conflit au Proche-Orient. L'idée est que cela soit mis en œuvre de manière systématique. Nous proposons notamment une impulsion du Conseil scientifique et aussi de la direction scientifique. L'idée est de prendre ces sujets à bras le corps de manière scientifique. C'est en effet ce qu'une université sait et doit faire.

Diana MARINETTI

Merci beaucoup. Je vous propose de prendre une deuxième série de questions avant de passer à la suite de l'ordre du jour.

Robin POUVREAU

Je parle au nom de Solidaires étudiant-e-s. Merci pour le rapport. Pour commencer, j'aimerais souligner que nous n'avons pas été consultés, ni nos élus ni notre syndicat. Nous pensons ensuite qu'exclure certaines questions est vraiment dommage. Je voudrais revenir sur certains points du rapport, comme l'importance de protéger la liberté académique et d'expression au sein de l'établissement. Il nous semble que si la liberté d'expression est actuellement menacée au sein de Sciences Po, c'est moins par l'expression institutionnelle publique de Sciences Po que par les politiques répressives conduites par l'administration. Je pense aux 33 procédures de sanctions disciplinaires sur la mobilisation pour la Palestine ou aux quatre exclusions totalement arbitraires en début d'année. Enfin, sur le fait que le directeur soit le principal porte-parole de Sciences Po, cette personnalisation du pouvoir ne nous paraît pas du tout pertinente. La démocratie à Sciences Po fonctionne déjà mal. S'il existe des expressions comme ce matin, c'est peut-être justement parce que le processus démocratique au sein de Sciences Po n'est pas parfait. Autant que ce pouvoir soit donné aux conseils plutôt qu'au seul directeur. J'appuie en ce sens la position de Dominique Taffin qui souhaitait que cette parole passe plutôt par les conseils. Il faudrait peut-être que le directeur s'astreigne à cette doctrine et limite ses prises de position politiques. S'il a ce double rôle, ce serait bizarre. Concernant le rôle de Sciences Po, on parle de le recentrer sur ses missions premières. Nous estimons que le débat social ne doit pas rester à l'état de simple échange intellectuel. Il doit avant tout servir l'action, y compris l'action de Sciences Po. Vous dites que Sciences Po n'est ni une ONG ni une instance gouvernementale. Ce serait accrédi-ter l'idée qu'une université est un endroit neutre et coupé de la société alors que ce n'est pas le cas. Aucune université, Sciences Po y compris, n'est neutre tant dans le savoir qu'elle produit que dans son fonctionnement. Nous constatons, par exemple, que Sciences Po légitimise l'entrée d'investisseurs privés et de subventions privées dans la production du savoir. Il légitimise aussi des partenariats avec des entreprises privées qui ont des projets académiques pour le moins différents de ceux de Sciences Po. Je fais concrètement référence aux universités israéliennes pour lesquels un appel au boycott a cours depuis des mois et qui ne partagent pas, me semble-t-il, les mêmes valeurs que Sciences Po.

Mathilde SEITHER-LINHART

Je voudrais revenir sur l'importance de ne pas circonscrire l'expression de Sciences Po aux débats et à des événements politiques majeurs. Le rapport fait, à cet égard, trois autres propositions. La notion de débat y figure, de même que celle de l'accompagnement individualisé des membres de la communauté victime de violences physiques et la mise en place d'un programme de solidarité universitaire. Il me semble que ces points devraient figurer dans la doctrine et pas seulement dans les recommandations présentes dans le rapport. Cela me semble très important. Par ailleurs, si j'ai bien compris les deux axes de positionnement institutionnel inscrits dans la doctrine, Sciences Po ne prendrait position que quand seraient mises en cause les libertés académiques et d'expression en son sein et lorsque son projet en tant qu'établissement universitaire serait mis en cause. Cela sous-tendrait que la prise de position de Sciences Po contre la guerre en Ukraine ou en appelant à voter contre le Rassemblement national en 2022 ne serait pas réitérée aujourd'hui dans la mesure où elles ne rentrent dans aucun de ces domaines. Il me semble que, au regard de la place que doit prendre Sciences Po au sein de la cité, ces questions sont importantes et que nous sommes fiers des textes votés. Il me semble que les valeurs que Sciences Po doit défendre dans son enseignement sont le refus de la haine ou des discriminations ou encore le respect du droit international. Certes, Sciences Po n'est pas une ONG, mais il est important que Sciences Po continue à s'exprimer publiquement sur certains événements et pas uniquement quand ces questions se dégagent en son sein et que cela passe, comme par le passé, par des motions émanant des conseils.

Rebecca MIGNOT-MAHDAVI

J'abonde dans le sens de mes collègues pour vous remercier pour ce rapport extrêmement riche et aussi, monsieur le directeur, d'avoir accepté de ne pas précipiter le vote et faire ainsi honneur au travail de fond mené par nos collègues. Comme la note se fondait sur le rapport, nous trouvions utile de prendre le temps de discuter du rapport lui-même. Ma question porte sur un point qui me semble

devoir être clarifié. Il concerne le processus décisionnel de l'institution. Je comprends très bien que celui amené à porter la position institutionnelle de l'école soit le directeur. En revanche, le rapport indique qu'à titre général, cette parole est portée par le directeur sans mentionner explicitement la nécessité d'une délibération préalable au sein du Conseil de l'Institut, ce qui pourrait contrevenir à l'article 4 du décret de 2016. Je voulais simplement vous entendre sur ce point. Cela se répercute sur la note elle-même qui ne mentionne pas explicitement le rôle du CI dans la validation des prises de position institutionnelles. Pourriez-vous établir cette distinction entre celui qui porte la parole et le processus de délibération qui conduit à l'adoption d'une position ? Cela permettrait de mettre la note et le rapport en conformité avec le décret de 2016 et de protéger la personne du directeur d'attaques personnelles par la collectivité, en plus de protéger le processus de décision.

Issar SUKRITI

Merci aux auteurs pour ce rapport très riche et clair. Nos débats m'évoquent les commentaires de Blackstone sur des points juridiques très connus qui constituaient une véritable doctrine. Il y a ajouté par la suite des concessions. J'ai beaucoup apprécié la mention du mot « réserve » dans le rapport. Je pense à ces mises en cause liées à des enjeux plus larges. Il me semble qu'une discussion devra être amorcée sur cette notion de « réserve » présente dans la doctrine, afin de l'élargir. J'ai aussi une demande de clarification sur la phrase : « Toute prise de position doit prendre en compte la doctrine de l'établissement » qui devrait être étayée par des exemples concrets, afin de distinguer les prises de position individuelles et collectives de l'expression institutionnelle. Merci.

Zélie TREBOUTA

Je souhaiterais rappeler que les débats sur le positionnement de l'institution découlaient directement de la mobilisation pour la Palestine de ces derniers mois. Je me demande pourquoi ce rapport et sa doctrine ne traitent pas du sujet au cœur de nos débats qui est la question des partenariats. Le positionnement d'une institution a certes son importance, mais ne doit pas servir d'écran de fumée pour cacher les vrais débats. Je me permets de regretter que nous nous associons à des entreprises participant à l'effort militaire produisant des agissements contraires au droit international et qui sont largement dénoncés par des organisations internationales et qui ont conduit d'ailleurs à la rupture de nos partenariats avec la Russie. Dans le contexte des atrocités menées à Gaza, l'idée de neutralité est tout simplement impossible. Il existe certaines valeurs auxquelles nous ne pouvons être associés.

Hadrien COCCOLUTO-ROUSSEL

J'aimerais également saluer la qualité de ce rapport. Notre débat est une opportunité. Je voudrais également rejoindre les propos de madame Mignot-Mahdavi et de madame Taffin sur le fait que cette doctrine revient, dans les faits, à signer un blanc-seing au directeur pour s'exprimer en notre nom, mais en renonçant à débattre. C'est assez problématique. Par ailleurs, le rapport lui-même contient des contradictions assez inquiétantes, pour nous étudiants. Page 21, il est écrit par exemple que « *Sciences Po doit veiller à la protection de la liberté d'expression et d'opinion de tous les membres de sa communauté dans le cadre de la loi* ». Cela vaut pour les chercheurs, enseignants-chercheurs et les chargés d'enseignement. Cela inclut la protection de l'opinion des salariés, des syndicats, ainsi que les libertés d'expression et d'opinion des étudiants, des collectifs et des associations étudiantes. Je partage naturellement ces valeurs. C'est pourquoi nous avons été assez surpris de lire page 26 : « *Nous recommandons que Sciences Po poursuive ses efforts pour développer une culture de débat contradictoire, pluraliste et respectueuse de ses étudiants, que ce soit dans le cadre d'événements institutionnels ou scientifiques et dans leur vie associative* ». Nous n'avons naturellement rien contre les valeurs de pluralisme et le débat, mais ces notions sont ici assez vagues. Le fait que l'administration puisse intervenir constitue une forme d'ingérence au sein des événements étudiants, ce qui nous semble extrêmement problématique, d'autant que le contradictoire est un principe de liberté que Sciences Po est censée protéger. Par ailleurs, concernant les limitations qui devraient être apportées à Sciences Po, elles devraient être modérées et prudentes. Nous pourrions les restreindre aux personnalités appelant à la haine quand d'autres personnalités, à l'instar de Rima Hassan ont été empêchées, même si je conviens qu'il s'agit d'une personnalité clivante. Sciences Po est un espace de dialogue et je regrette que nous n'ayons pu avoir ce dialogue. Nous regrettons ainsi que les motions qui ont été déposées à cet égard n'aient pu être débattues.

Louise GARNIER

J'ai deux questions. La première s'adresse à vous, monsieur le directeur, afin de savoir ce que vous comptez faire pour que ce type d'interruptions regrettables ne se reproduise pas lors du prochain Conseil. La seconde me vient de cette véhémence et expression violente que nous avons expérimentée ce matin et qui me semble assez symptomatique d'une réalité que vivent certains étudiants. Il semble que ce soit la manière pour certains étudiants de communiquer entre eux. Je salue dans le rapport l'attachement apporté à la diversité et au respect des opinions minoritaires. Il existe une opinion minoritaire dont on ne parle jamais, dont l'opinion diverge et est considérée comme de droite ou conservatrice et même parfois qualifiée de « fasciste ». C'est exactement ce que je suis en train de décrire. On ne peut plus parler dans cette école. Les étudiants qui communiquent entre eux utilisent un langage qui n'est ni respectueux ni bienveillant. J'aimerais que les débats à Sciences Po soient des débats constructifs. Tous les ans est déposé un rapport anti-discriminations qui n'est jamais suivi d'effets. Je voudrais relayer des témoignages d'étudiants de droite qui subissent des pressions de la part d'autres étudiants, souvent dans le cadre du Collège universitaire. Je voudrais savoir ce que vous comptez faire pour eux, afin qu'ils puissent également vivre leur scolarité sereinement et exprimer leurs idées. Je vous remercie.

Maxime PONTEY

Je tiens à saluer ce rapport, tant sur la forme et la méthodologie visant à associer l'ensemble des parties prenantes, mais aussi sur le fond. Nous avons désormais une doctrine claire qui met fin à des mois de tergiversations. C'est surtout une doctrine éclairée par un éclairage historique et ce rapport est très utile pour comprendre comment nous avons pu en arriver à cette situation. Je salue donc cette doctrine riche et équilibrée. Je pense toutefois que ce rapport ne doit pas nous exonérer de nos responsabilités en tant que représentants. Il me semble que la situation de ce matin est également le résultat de l'instrumentalisation de certains organes de Sciences Po, mais aussi le fruit d'années de gouvernances erratiques. Nous devons tous désormais avoir la conscience de notre responsabilité au sein de ce Conseil. Je voudrais attirer votre attention sur l'idée de *town hall* mentionnée dans ce rapport. Il s'agit d'une idée intéressante. Cet événement avait mobilisé la communauté étudiante qui se l'était approprié. Il me paraît utile de dégager des moments de dialogue avec la direction. Cependant, afin de ne pas susciter de frustrations lors de ces événements, il faudrait en clarifier les enjeux et les conséquences. La frustration des étudiants venait du fait qu'ils considéraient cet événement comme une instance décisionnaire et que leur expression serait suivie d'effets, ce qui n'avait pas été le cas. Si nous mettons en place ce type d'événements, il faudra en clarifier la forme comme le pouvoir.

Damien GARCIA

Merci pour l'important travail de réflexion mené dans ce rapport et les pistes proposées. Il est écrit que les Conseils de l'Institut et de l'Administration pourraient participer aux prises de position dans le rôle qui leur est dévolu dans les statuts. Il me semble avoir lu dans les décrets que cette question de la prise de parole, du CI notamment, n'était pas explicitement citée. Je m'interrogeais aussi, en tant que doctorant, sur la singularisation de ce statut. Merci.

Jeremy PERELMAN

Merci pour ces questions. Il ne me semble pas que l'article 4 du décret définisse ainsi précisément cette question du positionnement institutionnel, d'où l'importance d'une doctrine. Nous pourrions en discuter. Je souhaiterais revenir sur les questions relatives à l'international. Sur la question spécifique des partenariats, j'ai déjà exprimé ma position à ce sujet, et une analyse de ce point est en cours sur l'ensemble de nos partenariats internationaux à la direction des affaires internationales. Il me semble que cette question soulève beaucoup d'idées reçues. Nous vous montrerons des exemples concrets de partenariats. Nous en avons noué plus de 450. Il s'agit avant tout d'accords de mobilité étudiante. Il faut donc raison garder. Nous en reparlerons suite à l'analyse approfondie qui a eu lieu au sein de la direction internationale. Comme je l'ai dit, une université n'est, à mes yeux, ni une ONG ni une agence gouvernementale. À l'aune de ce texte, si une prise de parole devait advenir, elle se ferait dans le cadre d'une université attaquée et d'une atteinte sérieuse à leur existence en tant qu'université comme lieu de débats, d'échange et de savoir. On pourrait même imaginer soutenir une université qui en fait la demande, comme le suggère le rapport. Mais cette question et celle des partenariats universitaires est, pour moi, distincte. Face aux nombreux événements internationaux d'ampleur, la doctrine n'indique pas que Sciences Po est neutre, mais que nous nous recentrons dans nos prises de position

institutionnelles sur nos missions fondamentales qui sont, avant tout, la défense de la liberté académique et de la liberté d'expression. Or, si l'on suivait ce raisonnement, il existe bien d'autres endroits qu'Israël où ces questions se posent. Il suffit de regarder ce qui se passe aujourd'hui outre-Atlantique, où existe en l'occurrence une vraie menace pour la liberté d'expression et la protection des libertés académiques. On peut s'en émouvoir, et peut-être sera-t-on amené à prendre la parole au titre de notre doctrine.. Cela signifie-t-il, pour autant, que nous suspendrions nos accords? Ou, sur un autre plan, que si le plan Trump pour Gaza devait être mis en œuvre, nous suspendrions tous nos accords de partenariat avec les États-Unis ? Ces deux questions nous semblent tout à fait distinctes. On sait que, dans le passé, certains pays n'ont pas respecté le droit international, ce qui n'a pas forcément conduit Sciences Po à suspendre ses partenariats avec eux. Vous m'avez déjà entendu, à titre individuel, m'exprimer sur ces questions: il me semble que tout boycott d'université constituerait, à priori, une erreur, tant par rapport à l'éthique scientifique que sur le plan politique. Je me fonde notamment sur mon expérience en Afrique du Sud, où le boycott avait été perçu comme une erreur majeure par les opposants au régime. Une université constitue le dernier pont, car c'est dans les universités, très souvent, que se trouvent les opposants et les chercheurs qui ont besoin du soutien international. En Israël, à ce titre, les universités sont des lieux d'échange parfois vif et constituent souvent un lieu politique d'opposition important à la politique gouvernementale.

Marie MAWAD

Un mot sur la doctrine telle qu'elle figure dans la partie 2 du rapport. Nous avons volontairement exclu l'idée d'une neutralité de Sciences Po. Cette idée qui figurait dans le rapport Kalven a été beaucoup contestée. Nos échanges avec les universités américaines, notamment, nous ont conduits à penser que ce terme n'était pas le plus approprié. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour l'idée d'un recentrage. Notre raisonnement n'est pas celui d'une réserve suivie d'une liste d'exceptions, mais plutôt d'un recentrage sur les missions, ce qui implique de s'engager sur un certain nombre de points un peu plus recentrés justement que dans le passé. Cette idée de recentrage est vraiment au cœur de notre raisonnement et aucunement celle d'une neutralité ou d'un désengagement, ni d'une réserve qui serait suivie d'exceptions.

Florence HAEGEL

Pour revenir sur la question de la consultation des syndicats posée par le représentant de Solidaires étudiant-e-s, je précise que nous avons envoyé des mails à l'ensemble des élus des différents conseils de Sciences Po. En fonction des réponses, nous avons constitué les groupes de discussion et de consultation. Notre méthode était, compte tenu du temps limité, de passer par les élus des différents conseils. J'imagine que vos collègues du syndicat ont reçu un mail auquel ils n'ont pas répondu. Sur la question de savoir si Sciences Po va interrompre une tradition de prise de position ou de motions contre, par exemple, la guerre en Ukraine ou le RN, la première partie du rapport montre bien qu'il ne s'agit pas d'une tradition de Sciences Po et que cette prise de position est très récente. On constate bien un infléchissement ces dernières années. On peut juger qu'il s'agissait d'un infléchissement positif ou, au contraire, porteur d'une certaine confusion. Nous constatons nous qu'il a entraîné une certaine confusion qu'il convenait de clarifier. Dans la logique de la doctrine, une déclaration générale sur la guerre en Ukraine n'y rentrerait pas, mais il est possible de mener des actions auprès de nos collègues universitaires ukrainiens. Nous ne serions plus amenés à avoir une position générale sur un conflit. Quant aux motions contre le RN, une première motion était très générale et ne serait pas rentrée dans la doctrine. La deuxième était plus particulière et prenait position contre la mise en cause des libertés académiques et pourrait rentrer dans la doctrine. Mais cela rentre dans le cadre d'un débat que nous devons mener collectivement. Faut-il agir en cas d'atteinte effective ou de mise en cause ? Où place-t-on le curseur ? Nous n'avons pas souhaité répondre à cette question qui, à notre sens, devra être discutée. Ces points ont été laissés à la délibération et à la réflexion des personnes membres des conseils. Sur la question de la personne en charge d'exprimer la position de Sciences Po, notre réponse est assez subtile. Ce sont, d'une part, les personnes issues des conseils et le directeur qui sont tenues par la doctrine dans la mesure où elles l'ont votée. La parole collective est, quant à elle, libre, mais gagnerait en termes de culture de l'institution, à prendre en compte cette doctrine, mais il s'agit de *soft power*, d'une recommandation. Il nous semble positif d'exprimer, pour l'institution, une sorte de front commun et d'homogénéité dans les prises de position. Mais cette parole collective doit rester libre et ne subira pas de contraintes. Nous devons réfléchir en termes d'opportunité de cette parole. Quant aux *town halls*, ils ne devront pas constituer des instances de décision. L'idée était de créer des espaces de

débat et de délibération où seront présentes toutes les parties prenantes de Sciences Po. C'est tout l'intérêt de l'exercice. Ils permettraient de renforcer ce sens de la communauté et de l'inclusivité et de discuter de nos missions, sans pour autant décider. Ce sont le directeur et les conseils qui décident.

Jeremy PERELMAN

Je souhaitais revenir sur l'idée de créer les conditions d'un débat pluraliste, et sur le fait qu'il pourrait y avoir à ce titre un danger d'ingérence en termes de pluralité imposée. Ce n'est absolument pas ce que nous pensons, et ce serait très problématique. Il existe une différence, et ce n'est pas une contradiction, entre défendre une liberté d'expression sous toutes ses formes, y compris celles les expressions majoritaires comme minoritaires, et l'idée de développer une culture du débat. Nous avons constaté des dérives en matière de limitation des expressions minoritaires dans certaines institutions à l'étranger et qui fort heureusement n'existent pas vraiment à Sciences Po, c'est un équilibre à préserver. Cultiver un débat pluraliste ne semble donc pas en opposition avec l'idée de respecter les libertés d'expression fondamentales de toutes et de tous.

Diana MARINETTI

Merci Jeremy. Je donne maintenant la parole à notre directeur.

Luis VASSY

Je me réjouis, en premier lieu, de la qualité de nos débats et que ces échanges aient pu être menés, du moins en partie, dans le calme. Je voudrais rappeler deux ou trois principes de fonctionnement, puis répondre aux questions. Je reviens sur l'idée d'« assemblée ». Je m'étais déclaré, en juin dernier, favorable à des conventions étudiantes avec mention de Sciences Po sur certains sujets. Ce dont je m'inquiète, à l'aune de ce qui s'est passé aujourd'hui, c'est que nous ne pourrions fonctionner qu'avec une culture démocratique profondément ancrée dans laquelle ce n'est pas le nombre de décibels qui l'emporte, mais la qualité argumentative. Il est vrai qu'il n'existe pas encore de consensus sur cette approche au sein de l'institution, ce que je regrette. Sur les principes, je me suis toujours déclaré partisan de la liberté d'expression et je serais heureux d'entendre les cas où celle-ci aurait été malmenée. Elle est pleinement assurée à titre individuel et collectif. C'est toutefois un sujet différent du droit à intimider qui ne relève pas du champ de la liberté d'expression, mais plutôt du Code pénal. Nous avons évoqué le cas de Rima Hassan. Je me réjouis que le Conseil d'État n'ait pas autorisé sa venue sur le campus. Il a souligné à quel point la liberté d'expression est garantie à Sciences Po et qu'il n'existe aucune atteinte manifeste à celle-ci. Nous fonctionnons toutefois dans un État de droit, une petite société, dans lesquels toute forme d'intimidation ou la volonté d'imposer son point de vue par la force du nombre ou du bruit ne produiront jamais rien de productif. Je comprends la tentation d'y céder, mais, pour ma part, ce ne sera jamais le chemin que je prendrai. Comme nous sommes dans une institution intellectuelle, nous allons plutôt essayer d'intellectualiser les choses. La doctrine pose des principes très clairs qui sont protecteurs de la liberté d'expression de chacun. Comme cela a été soulevé par une étudiante, il est vrai que certaines opinions minoritaires font parfois l'objet de manœuvres d'intimidation ou de pressions, y compris physiques. Je ne les tolérerai jamais et serai toujours du côté de la bienveillance. Chacun doit pouvoir exprimer son point de vue, dans le cadre de la loi, sur ce campus. Ceux qui tenteront d'imposer leur point de vue me trouveront toujours sur leur chemin. En revanche, défendre son point de vue, même un point de vue fort, dans un contexte international particulier, est tout à fait permis, dès lors que c'est fait de manière bienveillante, respectueuse et sereine. Je me réjouis qu'on ait pris le temps avant de voter cette doctrine. Je souhaitais aller vite parce que lorsqu'on diffuse un document, il circule souvent rapidement dans la presse, on l'a vu au moment de la réforme des admissions. J'avais peur que le débat ne s'opère dans la presse avant d'être maîtrisé dans notre Conseil, mais il m'est apparu utile d'octroyer quelques semaines de plus afin de discuter de ce texte. Notre idée, en accord avec Xavier Ragot, est d'avancer le prochain CI au 11 mars 2025 de manière à ce que notre Président puisse être présent et, d'autre part, parce que cela crée une unité de temps avec notre Conseil d'administration qui se réunit, lui, le 12 mars. Les deux conseils voteraient ainsi un texte commun. Les présidents des deux conseils pourraient tenir compte des objections soulevées en séance, même si je n'ai pas constaté d'opposition fondamentale à l'occasion de nos échanges. J'ajoute que je suis content du travail effectué à l'occasion de la DAI en avril 2024 avec nos partenaires internationaux. À ce stade, nous avons de très bonnes nouvelles concernant le niveau de représentation des universités étrangères, dont certaines se sont déclarées intéressées par ce rapport, ce qui démontre, me semble-t-il, que nous faisons œuvre utile. J'espère que

cela convaincra tout le monde du fait que, quand on a la chance d'étudier à Sciences Po, cela implique de comprendre ce que signifie la culture démocratique, comme, par exemple, de ne pas intimider ou perturber le fonctionnement des instances délibératives. Ce qui rejoint le souhait exprimé par certains étudiants pour un rôle renforcé de ces conseils sans qu'ils n'aient, pour autant, condamné les interruptions de ce matin.

Hadrien COCCULUTO-ROUSSEL

Je le fais.

Propos rectifiés par l'intervention de Zélie TREBOUTA en page 17.

Luis VASSY

Je ne l'ai pas entendu.

Hadrien COCCULUTO-ROUSSEL

Je le redis.

Propos rectifiés par l'intervention de Zélie TREBOUTA en page 17.

Luis VASSY

Très bien. Cela sera porté au compte rendu. Je me réjouis de l'entendre. Sur cette base, nous aurons donc une plateforme commune qui nous permettra de fixer un certain nombre des débats qui nous ont occupés et faire ce que nous savons faire, à savoir intellectualiser nos échanges. Je partage l'idée qui a été soulevée de cadrer les débats d'un point de vue scientifique et nous comptons sur la Faculté Permanente pour nous y aider. Enfin, sur le fait d'avoir deux exécutifs séparés, il s'agit davantage de modalités de fonctionnement interne. Enfin, sur la question des motions, qui constitue le point 4 de notre ordre du jour, j'ai émis un petit point d'alerte sur le fait que si tous les conseils se mettent à voter des textes, parfois divergents, je ne suis pas certain que nous rendions totalement service à l'institution. J'en rappelle le fonctionnement. L'ordre du jour du CA est fixé par sa présidente et celui du CI par le directeur, ce qui ne signifie pas qu'on ne puisse discuter en amont de cet ordre du jour. Cela fera l'objet du point 4 que nous allons aborder.

II. VOTE SUR LE TEXTE « POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL : LA DOCTRINE DE SCIENCES PO »

Le vote de ce point est repoussé à une prochaine instance.

Diana MARINETTI

Je vous propose à présent de passer au point 3 de notre ordre du jour.

III. PROJET DE CALENDRIER ELECTORAL (COLLEGE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT)

Sylvie HERLICQ

Merci et bonjour à tous. Des élections seront effectivement organisées, puisqu'un certain nombre de mandats de ce Conseil et de celui de la Vie étudiante arrivent à leur terme. Il s'agit du Collège des chargés d'enseignement. Ces élections permettront d'élire 9 représentants, 5 pour le Conseil de l'Institut et 4 pour le Conseil de la Vie étudiante et de la Formation. Il y a sur ce Collège environ 2 500 électeurs. La condition pour être électeur est d'enseigner au moins 24 heures pendant l'année universitaire 2024-2025. Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Nous avons prévu un calendrier qui respecte les dates de congés scolaires. L'affichage des listes électorales aura lieu le 25 février. Les candidatures pourront être reçues jusqu'au 4 mars. Le premier tour de scrutin se déroulera uniquement par internet du 18 au 20 mars. Un éventuel deuxième tour aura lieu du 1er au 3 avril avec une proclamation définitive des résultats le 4 avril. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Diana MARINETTI

Des questions sur ce point ? Non. Je vous propose donc de passer au point 4 de l'ordre du jour. Il fait suite à une discussion que nous avons eue en janvier lors de notre dernier Conseil sur le fonctionnement du Conseil de l'Institut. Sachez qu'un travail de réflexion est en cours avec le Bureau et la direction, afin de mettre en place et d'appliquer les meilleures pratiques. Je vais partager avec vous des éléments supplémentaires sur lesquels nous avons pu nous accorder pour les prochaines séances.

IV. SUITE DISCUSSION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Diana MARINETTI

Premier point : les projets de textes qui seront proposés à l'inscription à l'ordre du jour en vue d'un vote devront être envoyés deux semaines auparavant au Bureau et à la direction. Une réunion entre le Bureau et la direction est organisée au plus tard onze jours avant le Conseil de l'Institut pour consultation et définition de l'ordre du jour. Les sujets des prochains conseils seront évoqués en fin de séance, afin de préparer les discussions à venir. Nous reviendrons sur la question du temps de préparation quand il s'agit d'un sujet plus large nécessitant davantage de temps. Y a-t-il des questions ?

Léon FLACHAT-BERNE

J'ai une question sur les groupes de travail. Où en est-on ? Quelles sont les avancées sur ce sujet ?

Diana MARINETTI

Nous avons abordé ce point lors de la réunion du Bureau hier. Il a été effectivement demandé de pouvoir connaître les différents sujets qui vont s'enchaîner au cours des mois à venir. Nous allons réfléchir à des groupes de travail. Monsieur le directeur détaillera les différents chantiers qui vont nous occuper durant l'année 2025 et la façon concrète dont nous nous y associerons.

Luis VASSY

Vous avez été sollicités par le président du Conseil de l'Institut pour déterminer quels groupes de travail vous aimeriez mettre en place. Il faut que nous en rediscutions au sein du Bureau, car il y a beaucoup de propositions et il faut que cela ait un sens vis-à-vis de la direction pour la stratégie de l'établissement. Pour enrichir la réflexion, il s'agit évidemment d'un instrument utile. L'objectif est de nous concentrer sur les sujets pour lesquels nous avons des attentes particulières. J'ai rencontré hier les représentantes des associations féministes au sujet des VSS (violences sexuelles et sexistes) avec qui nous avons eu des échanges d'une très grande qualité, ce qui va nous permettre d'ajuster nos dispositifs. Des groupes de travail planchent actuellement sur le sujet des admissions pour 2026. Nous devons sérier nos impératifs. Nous en discuterons lors des prochains conseils. Concernant les délais de diffusion des textes, nous avons décidé d'organiser le Bureau quatorze jours avant la tenue du Conseil, ce qui nous permettra de discuter de l'ordre du jour de manière construite en Bureau avant la diffusion des textes. Cela reste une prérogative du directeur. Il s'agit d'un progrès dans notre fonctionnement. Pour que les motions puissent être valablement examinées en Bureau, il faut qu'elles parviennent quinze jours avant, ce qui me semble logique. Je note que ce délai est beaucoup plus court que celui préconisé par le rapport.

Florence HAEGEL

Il ne préconisait aucun délai. Il proposait simplement plus de temps sans préconiser de délai précis.

Luis VASSY

Cela correspondait à la recommandation du rapport préconisant davantage de délais avant diffusion au lieu d'être soumis à l'activisme de tel ou tel.

Hadrien COCCOLUTO-ROUSSEL

Le rapport prévoit peut-être des délais d'envoi, mais précise également que les motions doivent être recevables par les membres des conseils ce qui, pour le moment, n'est pas du tout respecté. Je salue la volonté de la direction de permettre une meilleure discussion, mais j'espère que les motions seront également discutées en conseil, car elles émanent de leurs membres. Merci.

Luis VASSY

Ce rapport est fantastique, mais il n'a pas pour mandat de modifier, à ma connaissance, nos règles de fonctionnement. Nous savons que nous pouvons être soumis à une forme de *spamming* de motions. Je rappelle aussi qu'il y a quelques années, nous n'avions aucune motion, qu'il y en a eu une en 2019, puis une en 2022. Les choses se sont accélérées en 2024. Il faut que nous nous mettions d'accord pour déterminer si le vote régulier de motions appartient ou pas aux missions du Conseil. J'ajoute que si une majorité des membres du Conseil souhaite imposer un point à l'ordre du jour, il en a naturellement la faculté. Si vous estimez que vos droits sont bafoués, vous pouvez constituer une majorité pour organiser un point.

Zélie TREBOUTA

Je souhaitais revenir sur la condamnation des incidents de ce matin. Je voulais préciser que c'est l'absence de dialogue qui pousse certains étudiants à s'exprimer de la sorte, compte tenu de votre refus d'écoute.

Luis VASSY

C'est bien l'institution que vous condamnez et non les incidents eux-mêmes.

Zélie TREBOUTA

Ce que nous condamnons, c'est la rupture du dialogue, comme je viens de le dire.

Luis VASSY

Je le note. Je souhaitais juste que ce soit bien inscrit dans le compte rendu. Nous faisons le verbatim, ce qui sera utile en l'espèce.

Diana MARINETTI

Nous avons pris un peu de retard. Je propose de consacrer une dizaine de minutes au dernier point de l'ordre du jour, à savoir les questions diverses. Xavier ?

Xavier RAGOT

Je vais essayer de m'astreindre à un temps de parole limité pour dire que je comprends la frustration causée par la lenteur de la mise en place des groupes de travail. Nous devons réfléchir à leur contenu. C'est une procédure interbureaux. Ce sont les décisions à venir qui sont portées par la direction qu'il faudra anticiper. Ces groupes de travail doivent être perçus comme une préinstruction, afin que les conseils s'approprient ces sujets. Nous sommes en phase 3 qui consiste à définir le contenu de ces groupes de travail. Nous nous associons à cet égard au CVEF. Je précise par ailleurs qu'aucune motion n'a été censurée à ce jour. Maintenant que nous avons mis en place un dispositif, j'espère vraiment que nous pourrions être efficaces sur ces questions. Ce sera le Bureau qui portera ces idées collectives pour essayer de faire vivre cette doctrine, une fois qu'elle sera votée.

Robin POUVREAU

Cela fait longtemps que je lève la main. Je trouve vraiment gonflé de rappeler que les motions doivent être envoyées quinze jours avant quand notre direction envoie systématiquement en retard les documents depuis le début de l'année et qu'elle n'a pas voulu reporter certains points, notamment la réforme des admissions. Même si ce n'est pas une tradition, il me paraît important que certaines motions puissent être envoyées par d'autres membres du Conseil. Ce serait comme retirer l'initiative des lois au Parlement ou l'empêcher de faire des amendements. De même, nous avons limité la parole des syndicats, ce qui me semble gonflé, car nous ne sommes pas nécessairement ceux qui parlent le plus. Enfin, concernant les actions de ce matin, je voudrais rappeler que les acteurs, quels qu'ils soient, expriment un rapport de force. La direction joue complètement de ce rapport de force au sein des conseils et elle est à son avantage ici. Le rapport de force s'exprimera dans tous les cas. Si des acteurs ne se sentent pas entendus au sein des conseils, ils sortiront de ces conseils pour s'exprimer ailleurs. C'est d'ailleurs consacré par le droit français. Le droit français reconnaît le droit à la grève, le droit de mobilisation par la négociation collective. C'est reconnaître que le système parlementaire n'est pas parfait. La plupart de nos avancées sociales ont été obtenues par des rapports de force, des mobilisations et des grèves. Je ne dis pas qu'il faut intimider les gens, mais que le rapport de force fait

partie de la vie démocratique de la cité. Que vous soyez opposé à la mobilisation, cela ne m'étonne pas de vous.

Luis VASSY

La qualité du débat vient de s'élever de manière assez nette. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Vous avez tout à fait le droit de vous mettre en grève.

Robin POUVREAU

Je n'en ai pas les moyens matériels.

Luis VASSY

Vous avez dans tous les cas à votre disposition un cadre légal pour vous exprimer, n'hésitez pas à en faire usage. Tout le monde en sortira grandi. Quant à savoir si perturber une réunion du Conseil est une chose positive, je vous en laisse seul juge.

Diana MARINETTI

Si je puis permettre, je déplore la forme comme le fond de ce type d'observations. On peut tout dire dans un Conseil. Toutefois, ce type de propos personnels ne me semble pas totalement conforme aux principes de ce Conseil. Nous avons tous un programme au moment de rejoindre ce Conseil. Il faut que nous soyons un peu plus vigilants sur la forme que prennent nos propos, seraient-ils très légitimes. Il ne faut pas oublier que nous avons tous ici un rôle professionnel et nous devons nous en tenir à des faits et pas uniquement à des impressions. J'aimerais que nous réfléchissions tous au fonctionnement du Conseil. Je l'ai rejoint récemment. J'ai participé à d'autres instances à Sciences Po et sais que certains sujets peuvent vite s'enflammer, mais le respect doit régner, quel que soit le sujet.

V. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Simon CORDONNIER

Je souhaitais revenir sur la question du calendrier des nominations. Je pense notamment à celles concernant l'EAP, dont le doyen doit être nommé, à la DSD et à la DFR. Merci.

Luis VASSY

J'informe les membres du Conseil que nous allons bien retourner à une organisation avec une direction scientifique. La personnalité chargée du comité de sélection a été choisie. Elle a déjà constitué son comité de sélection. Comme ce n'est plus une DFR, le comité de sélection a été un peu réduit sur sa partie formation. Concernant la direction de la direction scientifique, une fois que tous les membres du CSE auront été informés formellement, ce qui sera le cas cette semaine, nous publierons dans la foulée la fiche de poste. Nous commençons à prospecter activement. J'en profite pour remercier Christine Musselin qui a accepté de poursuivre, pour quelques mois, sa tâche à la tête de la direction scientifique, a priori jusqu'à cet été. Je la remercie pour son travail dans cette fonction qui prouve un profond attachement à cette maison et à ses progrès scientifiques. Pour l'EAP, j'ai reçu le rapport issu des auditions de janvier. Je vais personnellement rencontrer les deux candidats qui ont été retenus, dans les dix jours. C'est en cours d'organisation. Ce sont deux hommes. J'ajoute enfin que, dans le respect du débat universitaire, réside la nécessité de ne pas mentir publiquement. J'ai vu passer une publication me prêtant une hostilité au congé menstruel, ce qui m'a surpris, dans la mesure où j'ai explicitement déclaré à l'UNEF que j'y étais favorable. La publication de fausses nouvelles à des fins, j'imagine, de mobilisation me surprend. Je l'ai précisé, hier, aux associations féministes pour les rassurer sur ce point. Cela participe aux progrès possibles de notre culture démocratique au sein de notre institution. J'ai aussi vu qu'on me prêtait l'intention de réduire la durée des interventions au sein de ce Conseil. Ce n'était pas mon idée, mais on ne prête qu'aux riches. Je constate qu'on fait feu de tout bois pour tirer sur le directeur.

Mathilde SEITHER-LINHART

Je tenais à attirer l'attention de ce Conseil sur un enjeu majeur, à savoir le quotidien des membres de notre institution. Récemment, le Collectif du Lien, un collectif étudiant, a invité tous les membres de notre institution à réfléchir sur les conditions de travail des personnels d'entretien et à agir activement pour une meilleure reconnaissance de ces derniers. Se saisissant de cette question, ils ont pu lire un

rapport sur les difficultés des conditions de travail des agents d'entretien de notre école et notamment sa corrélation avec la sous-traitance qui a été décidée par Sciences Po en octobre 2024. Une pétition en accord avec les syndicats étudiants porte sur ce sujet après la rupture anticipée avec la société ATALIAN. Plusieurs enjeux urgents ont été soulevés dans cette pétition, à savoir les conditions de travail des personnels d'entretien, l'intégration dans le nouveau contrat de deux revendications principales : amélioration des conditions salariales et conditions de travail respectueuses rétablissant les 700 heures supprimées. Concernant la sous-traitance, nous avons constaté une accentuation de la pénibilité des conditions de travail. Nous demandons la mise en place d'une étude sur les enjeux matériels, financiers et sociaux de la réintégration de ces salariés, comme cela a été fait pour les agents de sécurité et les techniciens de maintenance par Sciences Po et dans d'autres universités, comme à Aix par exemple. Nous aimerions connaître la position de Sciences Po sur ces questions et savoir s'il serait possible d'avoir des discussions sur ce sujet en Conseil avec le prestataire et à l'aide de documents partagés.

Alban HAUTIER

Quelques éléments de réponse sur ce point. Premier point : les sujets de gestion administrative et financière relèvent davantage du Conseil d'administration de la FNSP que celui de l'IEP, mais je vous donne quelques éléments sur ce point auquel nous sommes très attentifs. Deuxième point : nous avons un marché avec la société ATALIAN qui se termine fin mars. Il ne s'agit pas d'une rupture anticipée, mais c'est la fin de la période ferme de ce marché qui aurait pu se poursuivre un an de plus. Toutefois, compte tenu de leurs exigences, il n'était pas possible de poursuivre cette collaboration. Troisième point, il n'y a pas eu de mauvaise estimation des besoins sur le marché à l'époque. Ce marché été conclu en 2021. Par rapport aux précédents marchés, les surfaces à Sciences Po ont augmenté de 14 % et le nombre d'heures allouées de 42 %. Il est vrai qu'il y a eu une diminution des heures de régie, qui sont des heures très spécifiques, de permanence. Une partie de la réduction de ces heures de régie a porté sur des bâtiments fermés le samedi. Cela été décidé en accord constant avec ATALIAN, donc cela n'a pas été imposé par Sciences Po. Et alors même qu'il y a eu une diminution de ces heures de régie, la rémunération du prestataire a été maintenue. Pendant la période couverte par le marché, le SMIC a été revalorisé, l'inflation a augmenté. Pour illustration, le taux horaire versé par Sciences Po a été revalorisé entre le début et la fin du marché de 22.9 % et le montant des consommables de 70 %, pour tenir compte de l'inflation. C'est un dialogue que nous avons avec tous nos prestataires. Quatrième point, pour le prochain marché de propreté, nous passons par une centrale d'achat publique, l'UGAP, sous la tutelle des ministères. Nous discutons, dans ce cadre, avec un nouveau prestataire avec qui nous serons également très attentifs pour qu'il y ait un équilibre entre la qualité de service attendue et le bien-être des personnels du prestataire. Nous ne nous substituons pas à l'employeur. Je comprends que la demande que vous formulez est que nous devenions l'employeur de ces personnels. C'est à la direction de l'établissement qu'il incombe de décider quelle prestation doit être externalisée ou internalisée. La propreté n'est pas la seule à être externalisée, il y a la sécurité incendie, la sûreté, l'entretien des espaces verts par exemples. Nous nous posons cette question à chaque fois. Lorsqu'on fait appel à des prestataires, nous le faisons d'abord pour des raisons opérationnelles. Je voudrais que vous notiez que, concernant la propreté, les besoins à Sciences Po sont, en outre, très variables. Ils sont très importants naturellement pendant les périodes de cours, soit deux fois douze semaines dans l'année, ou encore à l'issue des cocktails de diplomation ou plus largement lors des événements. Avec une activité aussi variable, nous avons besoin de flexibilité et de réactivité qui ne sont envisageables qu'avec un prestataire. Il faudra trouver un équilibre dans le nouveau marché entre les besoins de Sciences Po et la situation des personnels. Je note enfin que le choix de Sciences Po de faire appel à un prestataire pour assurer le nettoyage est commun, y compris au sein des universités, comme chez nos voisins d'UPC.

Robin POUVREAU

Je trouve dommage que dans votre réponse, vous soyez plus centré sur l'intérêt d'ATALIAN ou de Sciences Po d'un point de vue budgétaire. Je ne nie pas que les besoins de Sciences Po soient variables et que vous ayez besoin de flexibilité. Le mouvement Collectif du Lien s'attache davantage aux conditions des travailleurs et des travailleuses. Nous ne doutons pas des besoins de flexibilisation de Sciences Po, davantage de ceux des salariés.

Alban HAUTIER

Quand le SMIC est revalorisé, cela concerne les salaires et donc les personnels d'Atalian. J'ajoute que le treizième mois, la prime vacances sont des avantages que les salariés de Sciences Po n'ont pas. Il existe une contribution progressive de participation (CPP) qui correspond à un demi treizième mois. Il y a des demandes qui n'existent pas pour certains personnels de Sciences Po. Nous avons reçu les équipes opérationnelles d'Atalian avec lesquelles nous avons un dialogue constant. Mais à nouveau, la responsabilité première du dialogue social avec ces personnels relève de leur employeur. Nous assumons notre responsabilité de donneur d'ordre et nous sommes ouverts au dialogue.

Zélie TREBOUTA

Concernant le projet de congé menstruel, je tenais à rappeler qu'un groupe de travail s'est réuni l'année dernière autour de la direction et de l'UNEF pour réfléchir à cette question, suite à un vote du CVEF. Ce groupe de travail avait produit une note avec des recommandations pour une mise en place rapide, comme la direction s'y était engagée. En COMAC, il y a eu une opposition à cette mise en place sous prétexte que certains aménagements existaient et que d'autres maladies exigeaient des dispenses d'assiduité. La direction a donc refusé la mise en place du congé menstruel en prenant appui sur la décision du Comité académique qui n'est pas une instance décisionnaire à proprement parler. Depuis, votre directeur de cabinet a indiqué qu'il était favorable à une réflexion plus large sur l'ensemble des situations qui justifieraient la mise en place de dispenses d'assiduité. Nous avons répondu que l'un n'empêchait pas l'autre et que le congé menstruel était relativement simple à mettre en place, comme le prouvent les nombreuses universités qui commencent à le mettre en place et qu'il y avait une réelle urgence. Si monsieur le directeur, vous vouliez vraiment nous faire part de votre adhésion pleine et totale à ce projet, vous en aviez largement l'occasion dans le cadre du CI. Nous avons dû vous relancer deux fois. Nous vous invitons à l'inscrire à l'ordre du jour du prochain CI.

Luis VASSY

Vous avez dit quelque chose de faux puisque j'y suis favorable comme je l'ai dit devant l'UNEF. Je ne veux pas non plus qu'une politique tous azimuts de renoncements d'assiduité fasse peser finalement sur les étudiantes le poids de l'ajustement. Toutefois, comme je l'ai dit *explicitis verbis* à l'UNEF, je crois beaucoup à la responsabilité individuelle et au fait que chacun puisse pondérer ses décisions. Il faut trouver un équilibre entre les différents impératifs, collectifs et individuels car je ne veux pas non plus que la charge mentale pèse uniquement sur les étudiantes. C'est la raison pour laquelle j'ai estimé qu'il fallait réfléchir à ce sujet dans un cadre plus général, celui de l'assiduité. Cela nous laisse jusqu'à l'été pour installer ce dispositif.

Nina WLOCZYSAK

Je souhaitais faire remonter deux revendications des étudiants, à commencer par les barèmes de scolarité et le fait que les demi-parts accordées par les impôts ne sont pas prises en compte, ce qui met notamment les familles nombreuses en difficulté. Cette inquiétude a été partagée par plusieurs étudiants, sans justification de Sciences Po sur cette différence. Le deuxième point a été remonté par les étudiants en double diplôme, notamment en niveau MASTER, sur la possibilité d'avoir une césure entre deux années pour effectuer un stage, ce qui n'est pas prévu actuellement dans la masse pédagogique. Nous avons conscience que cette césure pourrait entraîner des difficultés organisationnelles. Les étudiants aimeraient néanmoins savoir s'il est possible de trouver une solution en discutant, par exemple, avec les universités partenaires.

Luis VASSY

Concernant le premier point, j'ai décidé de geler les droits de scolarité. Il n'y a pas eu de modification des règles depuis des décennies. Cette décision a, je crois, été saluée par beaucoup autour de cette table.

Anne-Solenne DE ROUX

La règle que vous énoncez ne s'applique pas à tous les doubles diplômes. Dans certains cas, il est possible d'effectuer une césure, dans d'autres ce n'est pas le cas, car il a été négocié avec le partenaire un format de cursus bien spécifique, avec des projets qui font le lien entre les deux universités et les deux années de formation. Ce n'est donc pas pour leur mettre des bâtons dans les roues ou les empêcher de se professionnaliser. C'est simplement que cette césure n'est pas toujours possible.

Cécilia BAEZA

Je voulais simplement savoir où en sont les discussions autour de l'École du Climat et prévoir en amont, comme on l'a fait pour la doctrine, un temps de discussion. Je reprends ma casquette de responsable pédagogique pour répondre à l'étudiante qu'il existe actuellement énormément de doubles diplômes internationaux pour lesquels il est possible de faire une césure. C'est plutôt la règle que l'exception.

Nina WLOCZYSIAK

Je l'entends, mais cette inquiétude m'a été remontée par de nombreux étudiants.

Luis VASSY

Comme l'a précisé Anne-Solenne, ces accords ont été négociés. Les étudiants qui souhaitent effectuer une césure s'engagent donc sur ces diplômes en connaissance de cause. Il faudrait peut-être clarifier en amont les doubles diplômes qui permettent ou non cette césure. Concernant l'École du Climat, je voulais préciser qu'une réunion de préfiguration s'est tenue. Elle s'est extrêmement bien passée. Chacun s'est concentré sur les questions de fond, les sujets académiques. Quand j'étais à Columbia, j'ai rencontré la doyenne de l'École du Climat. Il existe des perspectives prometteuses de connexion entre les deux écoles. Afin d'anticiper les sujets de discussion prévus lors des prochains conseils, nous aurons en mars la discussion sur la doctrine et sur la charte Île-de-France sur les principes républicains. Ce texte sera soumis au vote. Nous discuterons enfin des admissions à l'École du Climat en juillet prochain. Nous avons rencontré un véritable enthousiasme de la part des étudiants du Bachelor. Notre souhait est qu'elle puisse ouvrir dès 2026. Deux *focus groups* sont également prévus, l'un avec les salariés et un autre avec les étudiants, sous la forme d'une convention étudiante. Nous aborderons enfin le sujet de l'aide sociale en avril et le bilan de transition écologique en mai. Cela nous donne un programme de travail très riche jusqu'à cet été.

Diana MARINETTI

Merci monsieur le directeur. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de clore cette séance. Bonne journée à tous.

Diana MARINETTI lève la séance à 11 h 40.